

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01201

**TRANSPORT ET STOCKAGE DES CAISSES VIDES DE
L'EXPOSITION MARC CAMILLE CHAIMOWICZ –
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain organise une exposition monographique de Marc Camille Chaimowicz du 18 novembre 2022 au 10 avril 2023,

CONSIDERANT que l'espace de l'ensemble des réserves du Musée d'art moderne et contemporain est insuffisant et qu'il est nécessaire de stocker les caisses et emballages vides des œuvres empruntées à l'occasion de l'exposition Marc Camille Chaimowicz,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence directe organisée par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole auprès de deux entreprises spécialisées (FOURNEL et ALIZE), deux offres conformes ont été remises dans les délais,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que la société ALIZE présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du seul critère prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour le stockage des caisses et emballages vides de l'exposition Marc Camille Chaimowicz organisée au Musée d'art moderne et contemporain, est conclu avec l'entreprise ALIZE, sise 29 rue Désiré Claude, 42100 Saint-Etienne, dont le numéro de Siret est 348 189 853 000 57.

ARTICLE 2

Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait sur la base du tarif suivant :

- transport de caisses : 600 euros HT,
- stockage de caisses : 247 euros HT par mois.

La durée prévisionnelle de stockage est de 5 mois.

La rémunération pour d'éventuelles prestations ou achats supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221115-C2022012010

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, à l'article 6241 « transport de biens » et 61358 « location ».

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU